

---

*DECRET n° 2011-471 du 21 décembre 2011 portant dissolution anticipée de la Société d'Etat dénommée Société d'Opération Ivoirienne d'Electricité en abrégé SOPIE.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du ministre des Mines, du Pétrole et de l'Energie  
et du ministre de l'Economie et des Finances,

Vu l'acte Uniforme du Traité pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA) en date du 17 avril 1997 relatif au Droit des Sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt économique ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 85-583 du 29 juillet 1985 organisant la protection, le transport et la distribution de l'énergie électrique en Côte d'Ivoire ;

Vu le décret n° 90-1389 du 25 octobre 1990 portant désignation du concessionnaire du service public national de production, de transport, de distribution, d'exportation et d'importation de l'énergie électrique ;

Vu la loi n° 95-15 du 12 janvier 1995 portant Code du Travail, et l'ensemble des textes subséquents ;

Vu la loi n° 97-519 du 4 septembre 1997 portant définition et organisation des sociétés d'Etat ;

Vu la loi n° 97-520 du 4 septembre 1997 portant définition et organisation des sociétés à participation financière ;

Vu le décret n° 90-1390 du 25 octobre 1990 portant approbation de la convention de concession du service public national de production, de transport, de distribution, d'exportation et d'importation de l'énergie électrique ;

Vu le décret n° 2010-01 du 4 décembre 2010 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2011-101 du 1<sup>er</sup> juin 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011-118 du 22 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011-394 du 16 novembre 2011 portant organisation du ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie,

Vu le décret n° 2011-222 du 7 septembre 2011 portant organisation du ministère de l'Economie et des Finances ;

le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. — la société d'Etat dénommée Société d'Opération Ivoirienne d'Electricité, en abrégé SOPIE, créée par décret n° 98-728 du 16 décembre 1998, est par anticipation dissoute.

Art. 2. — En conséquence des dispositions de l'article 1 ci-dessus, il est mis fin :

- aux mandats des Administrateurs ;
- aux fonctions du Directeur général ;
- à tous les contrats de travail.

Le personnel de la société dissoute sera en tout ou partie repris par la nouvelle société chargée des énergies.

Art. 3. — La liquidation de la SOPIE est assurée par un liquidateur, nommé par arrêté conjoint du ministre des Mines, du Pétrole et de l'Energie et du ministre de l'Economie et des Finances.

Art. 4. — Dans le cadre des opérateurs de liquidation, le patrimoine mobilier et immobilier de la SOPIE est dévolu à la nouvelle société chargée des Energies.

Art. 5. — Des arrêtés conjoints du ministre de l'Economie et des Finances et du ministre des Mines, du Pétrole et de l'Energie précisent autant que de besoin, les modalités d'application du présent décret.

Art. 6. — Le ministre des Mines, du Pétrole et de l'Energie et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 21 décembre 2011.

Alassane OUATTARA.